### MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie 73800 LA CHAVANNE

lachavanne.mairie@wanadoo.fr Tel 04 79 84 09 03 - Fax 04 79 84 09 50



http://lachavanne.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 03 décembre 2018 à 18h30 mn

<u>Présents</u>: M. DESCHAMPS-BERGER Richard, M. RENARD Jean-Pierre, Mme BENOIT Véronique, M. PETIT Gilles, M. MILESI Alain, Mme BAECILE Stéphanie, M. BERTHET Jean-Philippe, Mme DOUCHEMENT Clotilde, M. VALLET Philippe, M. MICHEL Jean-Pierre.

Absents excusés: Mme DURET Mandy, M. MAZZINI Jean-Charles.

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2018

Ne soulevant aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

### 1. Administration Générale

# Adhésion au service « RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) » d'AGATE (Agence Alpine des Territoires) et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

M. le Maire expose le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par AGATE. Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Les collectivités publiques doivent s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation et doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données ainsi qu'établir un registre de leur traitement. Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt.

M. le Maire propose de mutualiser ce service avec AGATE, de l'autoriser à signer la convention de mutualisation ainsi que tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière et de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE,
- de préciser que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :
  - formation d'une journée : 379 € (sans TVA)
  - accompagnement DPO pendant une année : 321,00 H.T.
  - licence d'utilisation du Logiciel SMART GDPR : 600,00 H.T.
- d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,
- de désigner AGATE en qualité de Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

### 2. Affaires financières

## o Budget Principal - Décision modificative

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### Paiement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2019

Conformément à l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement du budget principal préalablement au vote du budget primitif 2019.

Page 1

	<b>Budget Principal</b> :
Dépenses réelles prévisionnelles	893 855,00 €
- Compte 16	- 40 000,00 €
<ul> <li>Opérations d'ordre</li> </ul>	- 5 393,00 €
	- 1 500,00 €
- Résultat	- 0,00 €
Total	846 962,00 €

M. le Maire propose d'ouvrir les crédits comme suit :

Dd~~+	Principal	
RIMOPI	Princinal	

25 % = 211 740,50 €

Chapitre 20 2031	40 000,00 €
Chapitre 21 2188	80 000,00 €
Chapitre 23 2315	91 740,50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- décide d'ouvrir préalablement au vote du budget primitif 2019 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus,
- > autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- > s'engage à inscrire, au minimum, au budget primitif ci-dessus les crédits ouverts par la présente délibération.

### o Subvention à l'Association « La Chav'anaise »

Dans la cadre de l'action auprès des aînés de la commune, des ballottins de chocolats ont été commandés à l'Association « La Chav'anaise » pour compléter les colis. Afin de régler le montant, le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle à l'Association « La Chav'anaise » d'un montant de 196,20 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- > Approuve la subvention exceptionnelle à l'Association « La Chav'anaise » pour un montant de 196,20 €,
- Autorise M. le Maire à verser la subvention à l'Association « La Chav'anaise ».

## o Facturation des interventions pour enlèvement des ordures ménagères déposées à côté des containers

M. le Maire rappelle que lorsque des ordures ménagères sont déposées à côté des containers, le service collecteur les laisse sur place ce qui pose des problèmes de salubrité publique ; c'est pourquoi il y a lieu de faire intervenir les services municipaux pour les évacuer. Il propose de prévoir, lorsque les propriétaires des sacs déposés sont identifiés, une tarification des interventions des personnels communaux comme défini dans la délibération du 30 septembre 2016, avec un forfait minimum d'une heure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- donne l'autorisation au Maire de facturer l'intervention dans les conditions et aux tarifs définis ci-dessus;
- ➤ dit que cette tarification sera actualisée automatiquement en cas de modification du tarif horaire défini dans la délibération du 30 septembre 2016.

## 3. Travaux, investissements

# O Réaménagement et sécurisation de la Place de l'Eglise : Avant-projet définitif et estimation financière actualisée

M. le Maire rappelle qu'une réunion en présence de M. Maxime DIVO (Cabinet UGUET) et des différents gestionnaires de réseaux a eu lieu le 28 novembre dernier.

Il présente l'avant-projet définitif, l'estimation financière actualisée, et un estimatif prévisionnel des comptes communaux des deux prochaines années, pour approbation par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- > approuve l'avant-projet définitif et l'estimation financière actualisée,
- > s'engage à inscrire au budget prévisionnel 2019 les dépenses afférentes à ces travaux.

## o Protection anti-intrusion des locaux communaux administratifs et techniques

Suite à la concertation du groupe de travail instauré pour analyser les offres concernant ce dossier, la Sté PANTHERA a été retenue. Après avoir présenté le devis, 2 solutions s'offrent pour l'acquisition du matériel : l'achat ou la location.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- > fait le choix de la location.
- autorise M. le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier.

### Acquisition d'un groupe d'arrosage pour les services techniques

Actuellement l'adjoint technique utilise une cuve montée sur le tracteur pour l'arrosage des fleurs de la commune. Ce matériel n'est plus en bon état (fuite...).

M. le Maire explique qu'il existe un système différent composé d'une cuve de 500 litres, d'une pompe thermique et électrique, d'un tuyau et d'une lance, le tout posé sur une remorque.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

Autorise M. le Maire à acheter le système d'arrosage et la remorque présentés ci-dessus.

#### 4. Biens communaux

## o Acquisitions foncières dans la zone humide du Marais

Il s'agit de prendre une délibération de principe pour l'acquisition de parcelles en vente dans la zone humide du Marais, dans le périmètre des projets d'aménagements qui ont été présentés précédemment au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- adopte le principe de se porter acquéreur des parcelles qui pourraient se trouver en vente dans la zone humide du Marais,
- > autorise le Maire à faire des propositions d'achat aux éventuels vendeurs et en négocier le montant.

## 5. Communauté de Communes Cœur de Savoie

## Assainissement – Convention relative à l'exécution de menues-prestations par la Commune de LA CHAVANNE au bénéfice de la CCCdS

M. le Maire donne lecture de la convention relative à l'exécution de menues prestations par la Commune de LA CHAVANNE au bénéfice de la CCCdS dans le cadre d'une économie d'échelle et d'une mutualisation des moyens. La Commune doit approuver cette convention en précisant l'affectation des recettes (modalités des remboursements de frais) et doit fixer les tarifs des interventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- approuve le projet de convention à passer entre la commune et la Communauté de Communes Cœur de Savoie;
- dit que les recettes seront affectées sur le budget général : remboursement de frais par le groupement de rattachement. Comptes :
  - 70876 pour les remboursements de frais de matériel
  - 70846 pour les remboursements de frais de personnels ;
- fixe les tarifs des interventions des services communaux comme suit :
  - Agent technique pour les interventions techniques : 23,00 € de l'heure (brut + charges)
  - Utilisation d'engins : 53,00 € de l'heure (soit 23,00 € de salaire + charges de l'agent technique et 30,00 € de matériel);
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### o Nomination d'un élu pour siéger à la commission d'assainissement de la CCCdS

M. le Maire expose que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a créée, par délibération du 29 mars 2018 une commission d'assainissement. Un élu doit être désigner pour siéger à cette commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

désigne M. RENARD Jean-Pierre pour siéger à la commission assainissement de la Communauté de

### 6. Questions diverses

- Demande de l'Entreprise SIBUET pour la collecte des ordures ménagères dans le Chemin de La Yue II est très compliqué pour le camion d'y accéder sans problème. Leur souhait serait de demander aux riverains d'amener leurs containers soit Rue de l'Eglise, soit Route de Plan Champ.

  Les riverains concernés vont être concertés prochainement pour trouver la meilleure solution pour tous.
- ❖ Par un courrier reçu récemment, EDF informe la commune qu'Enedis a constaté de nombreux cas de puissances souscrites sous-estimées sur les postes d'alimentation des éclairages publics. EDF annonce qu'elle va procéder à une augmentation automatique des puissances contractuelles concernées, soit sur 3 postes dans la commune. M. Le Maire, en coordination avec le SDES, a rejeté l'application de cette décision unilatérale et demandé une analyse complète des postes de la commune qui pourra aussi révéler des ajustements à la baisse sur d'autres postes, suite aux travaux d'économie d'énergie réalisés dans les dernières années.
- Dématérialisation des marchés publics Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, à partir de 25 000 €, les marchés publics sont obligatoirement dématérialisés. Le Maire informe le Conseil que la commune passera ses futurs marchés par l'intermédiaire de la plateforme AGATE.
- ❖ Intervention de Mme Clotilde DOUCHEMENT, conseillère municipale Pour des raisons professionnelles et avec déchirement, elle quitte la commune. Après discussion avec le Maire, elle souhaite rester au conseil municipal jusqu'à la fin du mandat et assistera aux réunions. M. le Maire la remercie et apprécie sa décision de rester membre du Conseil Municipal.
- Cérémonie du 11 novembre

M. le Maire remercie vivement et chaleureusement toutes les personnes qui ont œuvré pour cette manifestation.

Goûter des aînés

Le goûter des aînés avec la projection d'un film aura lieu le mercredi 12 décembre 2018 après-midi dans les salles du rez-de-chaussée de la Mairie. Les membres du Conseil Municipal Jeunes seront présents pour partager ce moment de convivialité.

Vœux du Conseil Municipal
 La cérémonie des vœux aura lieu dans la première quinzaine de janvier 2019.

### L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Vu par nous, Maire de la commune de LA CHAVANNE pour être affiché le 07 décembre 2018 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LA CHAVANNE, le 07 décembre 2018.

Le Maire, Richard DESCHAMPS-BERGER